

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2017-115

GIRONDE

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE 33-2017-10-09-005 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 9 octobre 2017 (4 pages) Page 4 33-2017-10-09-004 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 9 octobre 2017 (et son annexe). (32 pages) Page 9 **DIRECCTE UD GIRONDE** 33-2017-09-20-008 - arrêté d'agrément ALISA Services à la personne (2 pages) Page 42 33-2017-09-20-009 - arrêté d'agrément CHRYSAL SERVICES (2 pages) Page 45 33-2017-09-20-010 - arrêté d'agrément GSO SERVICES (2 pages) Page 48 33-2017-10-04-002 - décision d'agrément ESUS REAGIR (2 pages) Page 51 33-2017-09-28-006 - récépissé de déclaration ABX GUYENNE SERVICES (2 pages) Page 54 33-2017-09-20-007 - récépissé de déclaration AC'HANDI (2 pages) Page 57 33-2017-09-20-006 - récépissé de déclaration ALISA Services à la personne (2 pages) Page 60 33-2017-09-28-008 - récépissé de déclaration BARDON T (2 pages) Page 63 33-2017-09-20-004 - récépissé de déclaration CHRYSAL SERVICES (2 pages) Page 66 33-2017-09-20-005 - récépissé de déclaration GSO SERVICES (2 pages) Page 69 33-2017-09-28-009 - récépissé de déclaration HUREAU S (1 page) Page 72 33-2017-09-14-006 - récépissé de déclaration LUCAS A (1 page) Page 74 33-2017-09-28-005 - récépissé de déclaration NAWROCKA M (2 pages) Page 76 33-2017-09-26-007 - récépissé de déclaration PRIOL E (2 pages) Page 79 33-2017-09-28-007 - récépissé de déclaration SACRISTE S (1 page) Page 82 33-2017-09-12-006 - récépissé de retrait de déclaration BENTZMANN C (4 pages) Page 84 33-2017-09-05-006 - récépissé de retrait de déclaration CABANES C (2 pages) Page 89 33-2017-09-12-007 - récépissé de retrait de déclaration CAMPOS DOS REIS A (4 pages) Page 92 33-2017-09-12-008 - récépissé de retrait de déclaration CONSTANTIN JH (4 pages) Page 97 33-2017-09-14-007 - récépissé de retrait de déclaration LEWIS A (4 pages) Page 102 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP) 33-2017-10-07-007 - Délégation de signatur pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement crédit de TVA) à compter du 7 octobre 2017 (2 pages) Page 107 33-2017-10-07-008 - delegation de signature donnée à A GONZALEZ en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 7 octobre 2017 (2 pages) Page 110 33-2017-10-07-002 - Délégation de signature donnée à Monsieur JG DINET en matière de contentieux fiscal et gracieux fiscal, à compter du 7 octobre 2017 (2 pages) Page 113

33-2017-10-07-005 - Délégation de signature donnée à V ESTORT et S CANDAU en	
matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 7 octobre 2017 (2 pages)	Page 116
33-2017-10-07-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	
donnée aux agents de l'équipe de renfort, à compter du 7 octobre 2017 (2 pages)	Page 119
33-2017-10-07-004 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles	
saisis, à compter du 7 octobre 2017 (2 pages)	Page 122
33-2017-10-07-001 - Délégation générale de Mme Isabelle Martel, Directrice Régionale	
des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à compter	
du 7 octobre 2017 (14 pages)	Page 125
DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	
33-2017-09-01-025 - Délégation de signature du responsable du SIE de Pessac-Talence er	1
contentieux et gracieux fiscal au 1er sept 2017 (1 page)	Page 140
33-2017-10-09-006 - Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal du	
responsable du SIE SIP de Blaye au 09 10 2017 (4 pages)	Page 142
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2017-10-10-008 - Arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 suppression régie Police	
Minicipale BLANQUEFORT (2 pages)	Page 147
33-2017-10-11-002 - Arrêté temporaire A63_ travaux de maintenance de signalisation	
horizontale du 15 au 17 octobre 2017. (3 pages)	Page 150

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-09-005

Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 9 octobre 2017



Le Préfet de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Bordeaux, le 9 octobre 2017

DÉCISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Hervé BRUNELOT directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Hervé BRUNELOT, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE:

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,
- Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

1

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Valérie DARDENNE, cheffe de la « mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Monsieur David MORDANT, chef du service « maritime et littoral »
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Valérie JAKUBOWSKI, cheffe de l'unité Projets à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur David MORDANT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du « service risques et gestion de crise ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent :

les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).

- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame COT Christine, Cheffe de la mission observation et stratégies territoriales et,
- Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe de l'unité Projets à la mission observation et stratégies territoriales,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent :

les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,

- les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural et,
- Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérims qu'elles exercent :

les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par l'ODS.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Madame LARRAUX Nathalie, adjointe au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'ils exercent :

les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- -Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérims qu'il exerce :

les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique.	M. ARCHAMBAUD Frédéric, Unité budget, achats et logistique.
SML	Florian PERRON, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral.	M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SML	M. VIRLOGEUX Julian, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages.	M. CHAIGNEAU Romuald, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SUAT	Mme HIAHIANI-LARAPIDIE Frédérique, cheffe de l'unité gestion administrative. M. DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière.	M. GONIN Jean-paul, adjoint au délégué au permis de conduire.
SHLCD	Mme PARAT Dominique, cheffe de l'unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction	· ·

	durable.	
SAU SRGC	Mme HERSENT Carolyne, cheffe de l'unité gestion administrative du SAU et du SRGC.	
SAR	Mme AIROLDI Florence, cheffe de l'unité Gestion Administrative du Service aménagement rural.	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 7

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 8

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 9

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

La présente décision annule la décision du 20 janvier 2017 et sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Directeur des finances publiques, Comptable Assignataire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la GIRONDE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Hervé BRUNELOT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-09-004

Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 9 octobre 2017 (et son annexe).



Le Préfet de la Gironde

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 9 octobre 2017

Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2015, nommant Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 juin 2016 portant délégation en matière d'administration générale de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,

Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- -Madame Valérie DARDENNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- -Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- -Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- -Monsieur David MORDANT, chef du service maritime et littoral,
- -Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,
- -Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature
- -Monsieur Joël GILLON, chef du service urbanisme, aménagement et transports,
- -Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- -Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales
- -Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- -Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, responsable de l'unité Projet à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MORDANT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint au chef du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIÈRE, cheffe de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame Fabienne BUFFARAL, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame Claudine DUPUCH, cheffe de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

<u>ARTICLE 4</u> - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe de l'unité projet à la mission observation et stratégies territoriales,
- -Monsieur Philippe LORIOT, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégies territoriales,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Julian VIRLOGEUX, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, -Madame Sylvie DUCASSE, cheffe de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C1 à C11, sauf C7.

L1 à L10.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Lætitia GHIŞALBERTI, cheffe de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

Q1 à Q11.

-Monsieur Éric JAYOT, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Véronique TRICHET, cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, P1-P2.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature,
- -Monsieur Florent PALLOIS, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- -Madame Élodie COUPÉ, cheffe de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- -Madame Véronique MIGUEL, cheffe de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, C7, C8 et C11, M5, N1

-Monsieur Nicolas DOLIDON, chef de l'unité nature au service eau et nature, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

> A1 S1 à S4.

- -Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,
- -Monsieur Nicolas KLEIN, responsable de la cellule Natura 2000 au service eau et nature,
- -Monsieur Marcel MASCI, responsable de l'unité eau, nature et territoires au service eau et nature, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Frankie JEANNEAU, chef de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1, E1,

E3.

-Madame Marianne DELSAUT , cheffe de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

D2, D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5

E6

- -Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- -Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,
- -Madame Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité gestion administrative au service urbanisme aménagement et transports,

- -Madame Sophie GORLIN, cheffe de pôle fiscalité Lesparre, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,
- -Madame Annie LEMIERE, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports.
- -Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

- -Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- -Monsieur Jean-Paul GONIN, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

B10.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Nicole BOUILLARD, cheffe de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F1 à F10.

- -Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,
- -Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité rénovation urbaine, chargée du suivi financier des projets de rénovation urbaine, au service habitat, logement et construction durable,
- -Madame Dominique PARAT, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- -Madame Lucie CHEVER, cheffe de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable.
- -Monsieur David DELCROS, chef de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable.

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F11 et F12.

- -Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Luc ROBERT, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Adrien PHILIPON, Monsieur Thierry JUAN chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- -Messieurs Alain PIERRET, Joël TROYAS, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Michèle ARNOUS, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,
- -Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité -coordonnateur des commissions correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F11.

ARTICLE 10 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,
- -Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise.
- -Madame Françoise ROSE, cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,
- -Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,
- -Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,
- pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Marie-Hélène MONGE, cheffe de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales.
- -Mesdames Anne SAINT-SARDOS et Ariane THARE, chargées des DUP et expropriations,
- -Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales.
- -Mesdames Marie-Ange LORIN, Monsieur Pierre ROUSTIT,

Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- -Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- -Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M13, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- -Madame Céline LABOURIE, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,
- -Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,
- Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural,
- -Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
- -Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame Isabelle LANGLOIS, cheffe de pôle d'instruction ADS 2 du Sud Gironde au service aménagement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur pôle respectif et ceux dont elles assurent l'intérim :

A1

G1 à G20.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1

G1 à G20.

- -Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
- -Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

-Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 15 - La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Hervé BRUNELOT

<u>Direction Départementale</u> des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

<u>du 9 octobre 2017</u>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A - <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
	1) Personnel	
T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :	Décret N°84-959 DU 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du
	-des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.	20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986
	-des congés de longue maladie,	modifié.
	-des congés de longue durée,	
	-des congés de grave maladie,	
	-d'une période de mi-temps thérapeutique.	\$
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	Chapitre III alinéa 1- 1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
А9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du	
A12	travail.	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
	b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.	Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.
	Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)	
A13	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.
A14	Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.
A15	Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.	
A16	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :	
	-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,	
	-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,	
	-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,	
	-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,	
	-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	de commence de constante de con

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Circulaire du 07/06/2006
	Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).	Décret du 30/12/2005
	Détachement sans limitation de durée.	
A19	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	Décret 93.522 du 26/03/1993.
	Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.	Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.
	•Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.
A20	Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :	Décret N° 86.351 du 06/03/1986. Décret N° 90.302 du 04/04/1990.
	-Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.	Arrêté du 04/04/1990.
	-Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	
A21	Décisions d'avancement :	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du
	-avancement d'échelon,	02/05/1965 Lettre-circ, DP/GB2
	-nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,	du 19/12/1991
	-promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,	
A22	Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :	
	-qui n'entraînent pas un changement de résidence,	
	-qui entraînent un changement de résidence,	
	-qui modifient la situation de l'agent.	
A23	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	2) Autres actes : (A24 à A28)	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
	B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
В3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
В4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto- école et des centres de formation de moniteurs.	
В6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
В7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
В9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
	C - GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

Nº de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports	
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
С3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
	2) Police de l'eau	
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau »	Art. L214-1 et R214- 1 ; R214-6 à R214- 56 du CE
	-récépissés de déclaration « loi sur l'eau »	
	arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	
C8	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
	3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau	
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure. Art. R4241-35. L4241-3 du Code des Transports et at 1.2 du décret n°2012-1556 A) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF) C11 Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. D - TRANSPORTS TERRESTRES 1) Transports ferroviaires D1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. 2) Transports routiers D2 Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes D3 Avis de complétude des dossiers. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial articles R 751-1 et			
A) Cestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF) Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. D-TRANSPORTS TERRESTRES 1) Transports ferroviaires D1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991 2) Transports routiers D2 Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commerce : Code de commerce :	and the second second second second	Nature des décisions déléguées	Référence
Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État. D-TRANSPORTS TERRESTRES 1) Transports ferroviaires D1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991 2) Transports routiers D2 Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes D6 Avis de complétude des dossiers. D6 Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. D7 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. D6 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers D7 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de vaploitation commercial et au secrétariat de la commission départementale commission départementale d'autorisation de vaploitation commercial et au secrétariat de la commission départementale commission départementale d'autorisation de vaploitation commercial	C10		L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret
géré par l'État. 12124-6 à 13 à 4,R211-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État. D - TRANSPORTS TERRESTRES 1) Transports ferroviaires		4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)	
1) Transports ferroviaires Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991 2) Transports routiers Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	C11		L2124-6 à 15, L3113-1 à 4,R2111- 15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de
D1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau. 2) Transports routiers D2 Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial		D - TRANSPORTS TERRESTRES	1.00
2) Transports routiers Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial		1) <u>Transports ferroviaires</u>	
Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011 3) Transports guidés Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION Art. 14, 19, 24. E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commerce : C0de de commerce :		2) <u>Transports routiers</u>	
Avis de complétude des dossiers. Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION Art. 14, 19, 24. E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	D2		
Avis de complétude des dossiers. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION E1 Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial			
relatif à la sécurité des transports publics guidés. E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION Art. 14, 19, 24. Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial		3) Transports guidés	
Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	D3	Avis de complétude des dossiers.	relatif à la sécurité des transports
Communales. E2 Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Code de commerce :		E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION	Art. 14, 19, 24.
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. E3 Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	E1	,	
d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial commercial	E2		13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la
	E3	d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la	commerce :

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
4		suivants,
		R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement
		L581-14-1
	F - LOGEMENT ET CONSTRUCTION	
	1) Logement	
	a) Amélioration des logements locatifs aidés	
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU).	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
	b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement	
	<u>Logements locatifs :</u>	
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location- accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
	c) Convention des logements locatifs	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,1 65 et 189 CCH R 351.55 CCH
	d) <u>Organismes HLM</u>	
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du15/06/1 992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
	2) <u>Construction et accessibilité</u>	
	Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées. sécurité	
F11	Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30
	* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;	août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014
	* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;	
	* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;	·
	* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;	
	* sous-commission départementale pour la sécurité publique.	
F12	Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation	R. 111-18-3, R. 111- 18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH
	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH
F13	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département	R. 111-19-31 du CCH

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F14	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements	R. 111-19-31 du CCH
F15	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R. 111-19-31 du CCH
	G – <u>URBANISME</u>	
	Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :	
	Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :	
	-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,	
	-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,	
	-pour les installations nucléaires de base,	
	-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,	
	-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	1
G1	Certificat d'urbanisme :	
	Demande de dossiers supplémentaires.	-
G2	Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :	
	Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
	1) Décision	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G4	Certificat d'urbanisme :	CU : R.410-11
	Délivrance du certificat d'urbanisme	77.1.1.1
	Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	
G5	Permis de construire, d'aménager, de démolir	
1	Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.	
	Sont exclus de la délégation :	
	•Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m²,	CU : R.422-2, L.424- 1 et suivants et R.424-1 et suivants.
	•Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base,	
	•Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique,	CE : R123-1
	Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13
		R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration	CU : R.424-23
	préalable.	R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants
	Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.	et R.424-1 et suivants
	Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	Suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6
	decidiation prediable.	et R 424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	2) Conformité	
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
	H - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	
H1.	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
	I – INGÉNIERIE PUBLIQUE	22,00,04.
	Néant	
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	L – <u>MARITIME</u>	
	1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins	
L1	Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la	Code Rural et de la Pêche maritime

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

	1	1
N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Gironde.	(articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)
	1.1. Composition	
	-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.	Arrêté du 5 novembre 1992 fixant le règlement
	-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.	financier et comptable applicable au
	-Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.	CNPMEM, aux CRPMEM et CDPMEM
	1.2. Fonctionnement	Circulaire du 22
	-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).	janvier 2013
	-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.	
	-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.	
	2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions	
L2	2.1. Agrément et retrait d'agrément.2.2. Contrôle.	Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992. Décrets n° 85-416
		du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1 ^{er} juin 1987 modifié.
		Circulaire ministérielle du 20 août 1992.
	3. Réglementation des pêches maritimes	To proper
L3	3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon	Arrêté du 19 juin 1961
	3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.	Arrêtés ministériels
	3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.	du 2 juillet 1992 modifié.
	3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.	Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)
	3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.	,
	Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.	
	4. Exploitation des cultures marines	Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P
L4	4.1. Tenue du cadastre conchylicole.	Décret n ° 83-228 du 22 mars 1983
	4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.	modifié.
	4.3. Présidence des commissions des cultures marines.	7.7.7.4.4.4.4
	4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.	
	4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :	
	-mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation,	
	-retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines),	
	-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.	
	5. Contrôle sanitaire des coquillages	
L5	-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.	Le code rural et de la pêche maritime notamment ses
	-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.	articles R 231-35 à R 231-60.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de	Nature des décisions déléguées	Référence
code	isatule des decisions deleguees	Noticience
	6. Tutelle du pilotage maritime	
L6	6.1. Régime disciplinaire des pilotes	Loi du 28 mars 1928 modifié.
	-Autorisations d'absence.	Décrets du 14
	-Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.	décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.
	6.2. Commissions locales de pilotage	Arrêté ministériel du 18 avril 1986.
	-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.	Circulaires ministérielles n°
	6.3. Licences de capitaine pilote	3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et
	-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).	n° 217 NMS du 18 avril 1986.
	-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.	
	6.4. Licences de patron-pilote	
	-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde	Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde
	7. Achat et vente de navires	
L7	7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche	Décret du 24 juillet 1923 modifié.
	-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.	Circulaire ministérielle du 06
	7.2. Navires de pêche	septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04
	-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.	août 1989.
	-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.	
	8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés	Account of the second of the s

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :	
	8.1. Épaves maritimes	Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1
	-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.	et suivants) Décrets n° 61-1547
	-Vente et concession des épaves.	du 26 décembre 1961 modifié, n° 76
	8.2. Navires et engins flottants abandonnés	225 du 4 mars 1976 n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et
	-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires	n°87-830 du 06 octobre 1987.
	et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.	Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.
	9. Commissions nautiques locales	
L9	Présidence des commissions nautiques locales.	Décret n° 86-106 d 14 mars 1986.
	Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.	
	10. Navigation de plaisance	
L10	-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.	Décret n° 2007-116 du 2 août 2007. Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la
	-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.	formation à la conduite des bateaux de
	-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.	plaisance à moteur et ses arrêtés
	-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.	d'application.
	-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.	
	M PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES	
M1	Á l'exception des arrêtés et des décisions :	Code de l'environnement
	Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

Nº de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
МЗ	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M 5	Les documents relatifs aux agréments concernant : •La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés	Code de l'environnement
	•Le ramassage des huiles usagées	
	•La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif.	
М6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26) lorsque les travaux concernent plusieurs communes.	Code de l'environnement
M9	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	
M10	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	Code de la justice administrative Décret et ordonnance 20 mars 2014
M11	Les documents relatifs aux certificats de projet.	Code de la Procédure civile Code de procédure
		pénale
		Circulaire du 6 avril

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M12	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
M13		
	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
	N - REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX	
N1	-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code le la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.	
	-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	
	1) CDOA-Installation-structures	
01	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009
	Plan de prefessionnelication personnelicá (PDD)	Décret 2009-28 du 09/01/2009
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Arrêté du 09/01/2009
О3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		n° 2006-672 du 8/06/2006
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)
4 9		articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12
	l'activité agricole pour benencier de la retialité	circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
07	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agrìculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009- 3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009- 3046 DU 22/04/2009
011	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
012	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural –
		R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006
	2) Fermage	décret n° 2007-865 du 14/05/2007

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

Nº de	Nature des décisions déléguées	Référence
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411- 9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
017	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
O21	4) Aides conjoncturelles Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	de minimis : Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
O22	5) Suivi des filières Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	P)Agriculture Durable-Développement Rural	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	Q) Gestion des Aides Directes	
	1) Aides animales	
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n°: 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005- 1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q7	2) Aides végétales Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
	R) FORET	The state of the s
	1) Mesures forestières	The second secon
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions	Art. R 241-2, R 241-4 et R code

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées :	Référence	
	administratives concernant les groupements forestiers.	forestier	
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier	
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN)	
		Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)	
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier	
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier	
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier	
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001	
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN	
	2) Aménagement foncier		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33	
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

Nº de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
	S Police de la nature	
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont :	
	commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées	
	commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles	
	actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées	
	régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau) plans de chasse individuels	
	régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement	
	autorisations de concours de chiens	
	attestations de meute	
	autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément	
	autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national	
	régime de capture de gibier à des fins scientifiques	
	autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol	
	autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 9 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique	
	autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt	
	régime d'agrément des piégeurs agréés	,
	destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles	
	régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances	
S3	Gestion et police de la pêche	
	Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	
	actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution)	
	Baux de pêche	
	régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe	
	autorisation de parcours de pêche de graciation	
	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques	
S4	Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature	

33-2017-09-20-008

arrêté d'agrément ALISA Services à la personne



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP821563764 N° SIREN 821563764

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 26 juillet 2017, par Mademoiselle Alice CLUZEAU en qualité de co gérante ;

Le préfet de la Gironde

Arrête:

Article 1er

L'agrément de la SARL ALISA SERVICES À LA PERSONNE, dont l'établissement principal est situé 10 chemin de Barbicadge Résidence l'Estrante 33610 CANEJAN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-009

arrêté d'agrément CHRYSAL SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP829123405 N° SIREN 829123405

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 10 juillet 2017, par Monsieur Laurent GARCIA en qualité de DIRIGEANT ;

Vu l'avis émis le 1^{er} septembre 2017 par le Président du Conseil départemental de Gironde

Le préfet de la Gironde

Arrête:

Article 1er

L'agrément de la SAS **CHRYSAL SERVICES**, située 521 route de Toulouse 33140 VILLENAVE D ORNON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire)
 (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-010

arrêté d'agrément GSO SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP750226995 N° SIREN 750226995

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juillet 2017, par Madame FREDERIQUE VAISSIER en qualité de Gérante ;

Vu l'avis émis le 1^{er} septembre 2017 par le président du conseil départemental de Gironde

Le préfet de la Gironde

Arrête:

Article 1er

L'agrément de la SARL **GSO SERVICES**, située Villa TOSCA 11, Bld du Général Leclerc 33120 ARCACHON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 juillet 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-10-04-002

décision d'agrément ESUS REAGIR



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine Unité départementale de Gironde Développement Local

Tel: 05 56 00 07 55 Fax: 05.56.00.08.88 DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMDAOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints.

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Jacques COLSY agissant en tant que Président de l'association REAGIR dont le siège social se situe-Résidence Château Raba-tour Descartes – 2 rue François Rabelais-33400 Talence - sollicitant l'obtention, au profit de l'association REAGIR, de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale.

N° SIRET 337 975 650 00017

CONSIDERANT:

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Bénéficient de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014
- et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger;

les associations intermédiaires

CONSIDERANT que l'association REAGIR

- a été conventionnée par l'Etat en qualité d'entreprise d'insertion du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 CDIAE du 5 mai 2017
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article1 : l'association REAGIR est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification

Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 4 octobre 2017

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur de l'Unité Départementale de

Gironde

La Directrice Adjointe du travail

33-2017-09-28-006

récépissé de déclaration ABX GUYENNE SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP531316206

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 18 septembre 2012;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 septembre 2017 par Monsieur Vincent POIRIER en qualité de gérant, pour la SARL ABX GUYENNE SERVICES dont l'établissement principal est situé 69 ave du Mal de Lattre de Tassigny 33400 TALENCE et enregistré sous le N° SAP531316206 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- · Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte

Nouvelle-Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-007

récépissé de déclaration AC'HANDI



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824453310

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 juillet 2017 par Madame Capucine LUDWIG en qualité de Présidente, pour la SAS AC'HANDI, située 7 rue sainte Catherine 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE et enregistré sous le N° SAP824453310 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- · Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors

PA/PH et pathologies chroniques)

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-006

récépissé de déclaration ALISA Services à la personne



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821563764

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 juillet 2017 par Mademoiselle Alice CLUZEAU en qualité de co gérante, pour la SARL ALISA Services à la personne, située 10 chemin de barbicadge Résidence l'Estrante 33610 CANEJAN et enregistré sous le N° SAP821563764 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-28-008

récépissé de déclaration BARDON T



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP832181275

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 26 septembre 2017 par Monsieur Tom BARDON en qualité de micro entrepreneur, 2 lot les hauts de Pompignac 33370 POMPIGNAC et enregistré sous le N° SAP832181275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte

Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-004

récépissé de déclaration CHRYSAL SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP829123405

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 10 juillet 2017 par Monsieur Laurent GARCIA en qualité de dirigeant, pour la SAS CHRYSAL SERVICES dont l'établissement principal est situé 521 route de Toulouse 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP829123405 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- · Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (33)
- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (33)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte

Nouvelle-Aquitainé

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-20-005

récépissé de déclaration GSO SERVICES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP750226995

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Gironde en date du 18 juillet 2012;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 18 juillet 2017 par Madame Frédérique VAISSIER en qualité de Gérante, pour la SARL GSO SERVICES, située Villa Tosca 11, Bld du Général Leclerc 33120 ARCACHON et enregistré sous le N° SAP750226995 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- · Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire:
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (33)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (33)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (33)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (33)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gîronde

33-2017-09-28-009

récépissé de déclaration HUREAU S



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP491847935

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 septembre 2017 par Monsieur Sébastien HUREAU en qualité de micro entrepreneur, 12 rue de Fourney 33270 BOULIAC et enregistré sous le N° SAP491847935 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

· cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte

Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-14-006

récépissé de déclaration LUCAS A



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP517820742

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 14 septembre 2017 par Madame Alexandra LUCAS en qualité de micro entrepreneur, 2 Rue Sauternes 33185 LE HAILLAN et enregistré sous le N° SAP517820742 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Directe

Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-28-005

récépissé de déclaration NAWROCKA M



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831254529

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 21 septembre 2017 par Madame Magdalena NAWROCKA en qualité de micro entrepreneur, 42 rue Charles Capsec 33160 ST MEDARD EN JALLES et enregistré sous le N° SAP831254529 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- · Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- · Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

28 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD **G**ironde

33-2017-09-26-007

récépissé de déclaration PRIOL E



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827639378

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 24 septembre 2017 par Madame Emilie PRIOL en qualité de micro entrepreneur, 8 allée du muguet 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP827639378 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte

Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe (I) Gironde

33-2017-09-28-007

récépissé de déclaration SACRISTE S



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831683339

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 15 septembre 2017 par Madame Sandrine SACRISTE en qualité de micro entrepreneur ,4 rue de l'Eau Blanche 33140 CADAUJAC et enregistré sous le N° SAP831683339 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Directe

Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-12-006

récépissé de retrait de déclaration BENTZMANN C



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP799213210

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur BENTZMANN Christian en date du 18 novembre 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP799213210 ;

Vu le mail de rappel du 20 juillet 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 28 août 2017

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Le préfet de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur DE BENTZMANN Christian en date du 18 novembre 2016 est retiré à compter du 12 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur DE BENTZMANN Christian en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine

La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-05-006

récépissé de retrait de déclaration CABANES C



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800744831

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur CABANES Christian en date du 21 avril 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP800744831 ;

Vu les lettres de mise en demeure adressées le 10 juillet et 28 août 2017;

Vu le retour des lettres « pli avisé et non réclamé »

Le préfet de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté :

La condition d'activité exclusive

Décide:

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur CABANES Christian en date du 21 avril 2016 est retiré à compter du 5 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur CABANES Christian en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-12-007

récépissé de retrait de déclaration CAMPOS DOS REIS A

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP519513212

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration délivré à Monsieur CAMPOS DOS REIS Adelino en date du 27 juin 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP519513212 ;

Vu le mail de rappel du 17 juillet 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 25 aout 2017

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Le préfet de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide:

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur CAMPOS DOS REIS Adelino en date du 27 juin 2016 est retiré à compter du 12 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur CAMPOS DOS REIS Adelino en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe <u>UD Gironde</u>

33-2017-09-12-008

récépissé de retrait de déclaration CONSTANTIN JH



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP822046314

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de Monsieur CONSTANTIN Jean Hugues en date du 1^{er} septembre 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP822046314 ;

Vu le mail de rappel du 20 juillet 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 28 aout 2017

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Le préfet de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide:

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur CONSTANTIN Jean Hugues en date du 1^{er} septembre 2016 est retiré à compter du 12 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Monsieur CONSTANTIN en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

33-2017-09-14-007

récépissé de retrait de déclaration LEWIS A



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP789828027

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu le récépissé de déclaration délivré à Madame LEWIS Anna en date du 26 mai 2016 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP789828027 ;

Vu les mails de rappel du 26 janvier et du 6 juillet 2017

Vu la lettre de mise en demeure adressée le28 août 2017

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti

Le préfet de la Gironde

Constate:

Que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

Décide :

En application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame LEWIS Anna en date du 26 mai 2016 est retiré à compter du 12 septembre 2017.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, Madame LEWIS Anna en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 14 septembre 2017

Pour le Préfet et par Délégation Pour la directrice de la Direccte Nouvelle-Aquitaine La directrice adjointe UD Gironde

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-007

Délégation de signatur pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement crédit de TVA) à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret modifié n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques,

Arrête:

Article 1er

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Bordeaux, le 7 octobre 201

Isabelle MARTEL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-008

delegation de signature donnée à A GONZALEZ en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Décision individuelle

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale Générale des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques;

Arrête:

Article 1_{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- °) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €
- 4°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 6°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;
- 7°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant;





- 8°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;
- 9°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 19 juin 2017 et sera publié au registre des actes administratifs de la Gironde

À Bordeaux, le 7 octobre 2017

Isabelle MARTEL



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-002

Délégation de signature donnée à Monsieur JG DINET en matière de contentieux fiscal et gracieux fiscal, à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Décision individuelle

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €
- 4°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 6°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires;
- 7°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant;





- 8°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;
- 9°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 19 juin 2017 et sera publié au registre des actes administratifs de la Gironde

À Bordeaux, le 7 octobre 2017

Isabelle MARTEL



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-005

Délégation de signature donnée à V ESTORT et S CANDAU en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division des Professionnels, à l'effet de signer:

- 1- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant,
- 2- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 4- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CANDAU, Inspectrice Principale des Finances Publiques, en qualité d'adjointe de Mme Valérie ESTORT responsable de la division des Professionnels, à l'effet de signer en cas d'empêchement de cette dernière :

- 1- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant,
- 2- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la Gironde.

À Bordeaux, le 7 octobre 2017,

Isabelle MARTEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-006

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée aux agents de l'équipe de renfort, à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE Mission Cabinet Communication 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ,

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

- 1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur suivants :

BERNARD Serge
BLANCO Nathalie
BOUTET Joël
CHAILLE Sylvie
GAYMU Cécile
GENTEUR Stéphanie
NOBILLOT Magalie

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur suivants :

AHOURRI Dalila
ALEJO Catherine
BABILLON Nathalie
BEAUDRU Sandrine
BOURGOIS Arlette
CAMILLERI Bernard
CASTAING-THEOLEYRE Marie-Line
CHASSAING Arnaud
COLLADO Jean- Paul
DEBACKER Reynolds



DOLEU Myriam

EYGUEPERSE Sandrine

FORTUNATO Jean- Paul

GORGEOT Corinne

GUILLOCHEAU Marie-Paule

HOULES Maryse

LACAZE Marie- Hélène

LACOSTE Christine

LAGARDE Élisabeth

LANOTTE Sylvie

LEBRETON Ludivine

LLODRA-MAYANS Christian

MANAC'H Stéphanie

MARTINOT Alain

MIREMONT Myriam

PAPAIL Lydia

PARA Denise

RATELADE Cyrille

RAYNAUD Josiane

ROBERT Nathalie

SOULARD Franck

TOUMI Bertrand

TRINQUIER Cécile

ANNE Thierry

CEMELI Sylvie

DERIS Laurence

DUBOS Patricia

GUIMBERTEAU Annick

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'agent suivants :

BONDU Adèle

COURGEY Yvon

GONCALVES Laurence

LEROY Patricia

MONTAGNE Myriam

SIGNE Benjamin

TRAN VAN CHUOI Christine

ESCOT-SEP Axel

KREBS Florence

LANCELAT Éliane

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 11 août 2017. Il prend effet au 7 octobre 2017.

À Bordeaux, le 7 octobre 2017

Isabelle MARTEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-004

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis, à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

24 rue François de Sourdis33 060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du Directeur général des Finances Publiques du 7 novembre 2011;

Arrête:

Article 1er. -

Délégation de signature est accordée à compter du 7 octobre 2017 à :

- M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, adjoint au directeur chargé de la fiscalité ;
- M. Mickaël WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières ;
- Mme Valérie ESTORT, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. –

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

À Bordeaux, le 7 octobre 2017

Isabelle MARTEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-07-001

Délégation générale de Mme Isabelle Martel, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde à compter du 7 octobre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 7 octobre 2017

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE 24 rue François de Sourdis 33 060 BORDEAUX CEDEX

Décision de délégations de signature

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques, ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Madame Isabelle MARTEL, Administratrice Générale des Finances Publiques en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

Décide:

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale :
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement



Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement liquidation certification du service fait exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
 M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Gestion Publique, M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Gestion Publique, 	Reçoivent délégation de signature à l'effet de m suppléer dans l'exercice de mes fonctions et d signer, seul ou concurremment avec moi, tous le actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s' rattachent, et agir en justice dans la limite de exclusions évoquées aux articles 1 et 2.
M Bernard GEOFFROY, Administrateur des Finances Publiques, conseil aux décideurs publics,	Reçoit délégation pour signer tous les actes relati aux affaires relevant de sa mission.
M. Michel MORVAN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé du Pilotage et des Ressources,	Reçoivent délégation de signature à l'effet de m suppléer dans l'exercice de mes fonctions et c signer, seul ou concurremment avec moi, tous le actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'
M François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé du Pilotage et des Ressources,	rattachent, et agir en justice dans la limite de exclusions évoquées aux articles 1 et 2 et de tous le actes afférents à l'exercice des mission exclusivement dévolues aux comptables publics pa
M. Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la Fiscalité,	l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
M. Angel GONZALEZ, Administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint chargé de la Fiscalité,	M. DINET et M. GONZALEZ reçoivent seu délégation pour signer les actes relatifs l'engagement des poursuites pénales poinfractions fiscales.
	M. DINET reçoit seul délégation pour l'exercice d missions de commissaire de gouvernement aupr de l'ordre des experts comptables.
	Depuis le 11 janvier 2016, cette mission a é étendue près le Conseil régional de l'ordre de experts comptables de Limoges et celui de Poito Charentes Vendée, suite à la nomination de Monsieur de Voyer d'Argenson par arrê ministériel.

Mission Départementale Risques et Audit

 M. Jean-Michel POUX, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable de la mission départementale d'Audit et de la Mission Maîtrise des Risques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.

• M. Bertrand MORTAGNE, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la Mission Maîtrise des Risques,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. POUX, M. MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques.

 Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice, adjointe au responsable de la Mission Maîtrise des Risques, En cas d'empêchement ou d'absence de M POUX et M MORTAGNE reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la Mission Maîtrise des Risques,

- Mme Marie-Christine LE BRAS,
- M Stéphane LOUVET,
- Mme Christine PATURLANNE,
- Mme Jacinta MARTINS,
- Mme Aurélie STIEGLER.
- **Mme Marine TROLLIET, I**nspecteurs principaux des Finances Publiques,
- M Benjamin FURNEMONT, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur,
- M Christophe FERRE, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur.
- Mme Martine CHENEAU, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Chargée de mission

Reçoivent délégation concernant :

- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;
- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs

Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

• M. Damien DAUPHIN, Inspecteur des Finances Publiques

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

• Mme Catherine PAVAGEAU, Inspectrice de Finances Publiques

En cas d'empêchement de M. Damien DAUPHIN, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Mission Politique Immobilière de l'Etat

 M. Jacques ORTET, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable régional de la Politique Immobilière de l'État,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

• Mme Anne CALAVIA, Inspectrice principale des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. ORTET reçoivent la même délégation.

• M. Philippe SAMUEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État.

Mission Cabinet Communication

 Mme Martine SAULEAU, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission Cabinet/Communication, Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.

• Mme Agnès LUCE, Inspectrice des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SAULEAU reçoit la même délégation.

PÔLE FISCALITE

- M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières,
- **Mme Valérie ESTORT,** Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels,
- Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,
- M. Jacques LOMBARD, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires Juridiques,

Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes relevant du Pôle Fiscalité dans la limite de la délégation générale (exclusions visées aux articles 1 et 2).

Ils ont toutefois pouvoir pour homologuer les rôles (arrêté préfectoral du 02 avril 2015),

Mesdames Valérie ESTORT responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et son adjointe Sylvie CANDAU (cf Division Fiscalité des Professionnels)_reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

Chargées de Mission Pôle Fiscalité

• Mme Odile ACCART, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission respective.

Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

 M. Eric BOUTET, Inspecteur principal des Finances Publiques, Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule

Division Fiscalité des Particuliers et des missions foncières

• M. Michael WEISPHAL, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Particuliers et missions foncières,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

M. WEISPHAL a seul, avec Mme Valérie ESTORT responsable de la division des Professionnels, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.

 M. Jérôme COUCHAUX, Inspecteur Principal et Mme Annie BOUYSSONNIE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

En cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

Division Fiscalité des Professionnels

• **Mme Valérie ESTORT,** Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des Professionnels,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division ;

A seule, avec M WEISPHAL, responsable de la division de la fiscalité des Particuliers, délégation pour autoriser la vente de biens meubles saisis.

• Mme Sylvie CANDAU, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des Professionnels,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ESTORT reçoit les mêmes délégations.

Mesdames Valérie ESTORT et Sylvie CANDAU reçoivent en outre seules délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

 Mme Nathalie LACOSTE, Inspectrice des Finances Publiques, Reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

 Mmes Nathalie LACOSTE, Gisèle PERE FAM, Lydia ROUZAUD Inspectrices des Finances Publiques

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.

 Mme Nathalie VAILLS et M. Rémi GALLET, Inspecteurs des Finances Publiques, Mme Christine LAGARDE, Mme Carine RAGOT et Mme Françoise SOLIGNAC, Contrôleurs des Finances Publiques

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants.

Division Contrôle Fiscal

- Mme Marie-Thérèse MENDY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle Fiscal,
- Mme Valérie VERDOUX, Inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle Fiscal

Mmes Lydie FAGEOLLE, Valérie NASO, Anne-Cécile REULET et Claire STOLL Inspectrices des Finances Publiques, M. Eric JUTARD, Inspecteur des Finances Publiques Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

Division Affaires Juridiques

- M. Jacques LOMBARD, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires Juridiques.
- Mmes Françoise FERNANDEZ, Valérie DARAN, Inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, adjointes,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

POLE GESTION PUBLIQUE

- Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Irène PILLON,** Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Économiques,
- Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,
- Mme Bernadette LOSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense,
- Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,

Reçoivent délégation chacune pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique dans le respect des limites de la délégation générale indiquée aux articles 1 et 2 (notamment en matière de domaine et de gestion des patrimoines privés ainsi que l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes locales).

Division Secteur Public Local

• Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public Local,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

• M. Eric JONCOUR, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

• Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Secteur Public Local

Service Fiscalité Directe Locale

- Mme Sophie CADIO, Inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- Mme Sabrina SURIN, Inspectrice des Finances Publiques responsable du service de Fiscalité Directe Locale
- Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE, Contrôleuse des Finances Publiques, son adjointe

Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- Mme Emmanuelle BRODU, Inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Ghislaine CHARRIER, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Cellule Modernisation

- M. Antoine BEZIAT,
- Mme Laure CHEVALARD,
- M. Hamid MAMMAR, ,
- Mme Éliane SALLEHART, Inspecteurs des Finances Publiques,

Cellule Conseil

- Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, Inspectrice des Finances Publiques,
- Mme Brigitte LARBANEIX, Inspectrice des Finances Publiques

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exercice de sa mission d'expertise ;

Reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux opérations courantes du service de la Fiscalité Directe Locale :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes CADIO et SURIN, reçoit délégation pour assurer l'envoi des courriers courants.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Établissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRODU, reçoit les mêmes délégations.

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

Division Expertise Actions Économiques

- **Mme Irène PILLON**, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Économiques,
- Mme Isabelle CONTRAY, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- Mme Stéphanie HOULBERT, inspectrice de Finances Publiques
- Mme Blandine HANDY, Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

reçoit délégation pour signer les actes relevant de sa mission

reçoit délégation pour signer et représenter Mme MARTEL en matière de sécurité économique

Mmes HANDY et CONTRAY reçoivent délégation pour représenter Mme MARTEL au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme HANDY en qualité de titulaire, Mme CONTRAY, en qualité de suppléante).

À ce titre, elles pourront :

- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de viceprésident, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,
- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.

Division Domaine

- Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN, Inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la Gestion des Patrimoines Privés.

Division Opérations Comptables de l'État

- Mme Annick PERNOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'État,
- Mme Ouiza DEYCARD, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Opérations Comptables de l'État

Service comptabilité de l'État :

- M. Franck DUVAL, inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Florence RENOM**, contrôleuse principale des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'État, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

- Mme Dominique BARRIERE, Contrôleuse des Finances Publiques, Mmes Valérie BROTONS et Pascale FEYDIEU, Mrs Jean-Pierre DARZACQ et Jean-Pierre FOURET, Agents d'administration principaux des Finances Publiques,
- M. Laurent KITIASCHVILI, Inspecteur des Finances Publiques,

Service des Recettes Non Fiscales

• M. André FAURENT, Inspecteur des Finances Publiques,

 Mme Annie FOURTEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Service de la Comptabilité des Recettes

- Mme Cécile SIAD Inspectrice des Finances Publiques,
- Mmes Sylvie LATARGERIE et Anne LOB
 Contrôleuses principales des Finances Publiques ainsi
 que Mme Nicole ESNAULT, Contrôleuse des
 Finances Publiques,
- Mmes Élisabeth DESSEIX, Dominique FEUILLET et Carole LABORDE-DURET Contrôleuses des Finances Publiques ainsi que Coralie BOURON, Agent administratif des Finances Publiques,

<u>Service Dépôts et Services Financiers, Clientèle institutionnelle et professions juridiques</u>

Dépôts et Services Financiers

• Mme Françoise MOURGUES, Inspectrice des Finances Publiques,

Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'État.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des Recettes Non Fiscales, sous réserve des restrictions ci-dessous :

la signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoivent les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes et les accusés de réception des bordereaux de titres.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux Dépôts de fonds au Trésor.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mrs. Joël DELIS, Jean-Charles KEROUEL et En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise Éric MAZAUX, Contrôleurs principaux des Finances Publiques,

MOURGUES recoivent les mêmes délégations.

Clientèle institutionnelle et professions juridiques

M Jean-Paul GUILLEMIN, Inspecteur des Finances Publiques,

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargé de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Isabelle MARTEL dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

Division Dépense de l'État

Mme LOSSON, Bernadette Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'État,

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

Service Dépense Comptabilité - DSO

Mme Danielle MEYER, Inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense Hors SFACT

Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON, Inspectrice des Finances Publiques,

Service Dépense SFACT

M. Emmanuel VENEREAU, Inspecteur des Finances Publiques,

Contrôle des régies

M. Marc BERTRAND, Inspecteur des Finances Publiques,

Service Liaison-Rémunérations

Mme Sarah BUSINARO, Inspectrice Finances Publiques,

- Mme Anne SPERAT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
- Thomas PARADE Agent administratif principal des Finances Publiques,
- M. Jean-Marie VALERO, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- Mme Martine BIARD Contrôleuse principale des Finances Publiques,

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

- Mme Murielle DARGERE, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Hélène GAULT, Contrôleuse des Finances Publiques,
- M. Henri MANGAL, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- Mme Valérie NEGRE, Contrôleuse des Finances Publiques,
- Mme Nathalie TENSOU, Contrôleuse des Finances Publiques.

Reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

Division Centre de Gestion et de Service des Retraites

 Mme Élisabeth MAILLOT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Centre de Gestion et de Service des Retraites,

de Gestion et de Service des Retraites,

 Mme Élisabeth LUSSAC, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Centre

Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MAILLOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division

Autorité de certification

 Mme Marie-Christine BADIOLA, Inspectrice des Finances Publiques, Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

- M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des Ressources Humaines et Formation
- M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion et qualité de service

Reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources dans le respect des limites de la délégation générale indiquées aux articles 1 et 2 (notamment en matière d'ordonnateur secondaire et pouvoir adjudicateur).

Assistant de Prévention du département de la Gironde

 M. Frédéric FLEURY, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de prévention pour le département de la Gironde.

Reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les documents relatifs au retrait des lettres, plis et colis de toute nature, les attestations de service fait et les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques 33.

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle

- M. Philippe VITRY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,
- M. Antoine ROMANO, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle,

Service Gestion des ressources humaines

- Mmes Sophie GIMENEZ, Sophie VIDES et Maria-Des-Anges DUREY Inspectrices des Finances Publiques,
- Mmes Maria-Des-Anges DUREY Inspectrice des Finances Publiques, Annie-France GUERIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques, Claudine SACCHETTI Contrôleuse des Finances Publiques, et Céline JAMBON, Agente administrative des Finances Publiques.

Service Formation Professionnelle

 M. Laurent HONTEBEYRIE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mmes Sylvaine CEBRIAN, Mailys RIVASSEAU et M. Arnaud WACHS, Inspecteurs des Finances Publiques, Reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :

- les états de frais de déplacement (validation informatique)
- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires
- les contrats de location de salles pour les concours
- les arrêtés déconcentrés de mise en position

En cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoivent la même délégation.

Reçoivent délégation pour signer les frais de déplacement (validation informatique).

Reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

Division Budget, Logistique et Immobilier

- M. Xavier REMY, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,
- Mme Dominique PONS, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier,

Service Immobilier:

• M Stéphane BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques

Service Prescripteur:

• Mme Martine OLIVIER, Inspectrice des Finances Publiques

Gestion de la cité administrative :

 Mme Élodie GAMBADE, Inspectrice des Finances Publiques reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division

en cas d'empêchement ou d'absence de M. REMY, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires de la division dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016.

Reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux affaires de leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 4 janvier 2016

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service

 Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de service, Reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

Gestion des emplois et des structures

 M Armand Bernard VALERO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et Mmes Martine RELUN et Monique STRUB-KLEIN, Inspectrices des Finances Publiques,

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BELLOSSI-POIREY reçoivent la même délégation pour leur service.

Article 4: La présente décision prendra effet le 7 octobre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

Isabelle MARTEL

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-01-025

Délégation de signature du responsable du SIE de Pessac-Talence en contentieux et gracieux fiscal au 1er sept 2017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté portant délégation

Le soussigné, comptable et responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de PESSAC-TALENCE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 ann II et les articles 212 à 217 ann IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257A, L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 03/04/2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1'

Délégation de signature est donnée à Monsieur GRIFFON Didier, inspecteur divisionnaire des finances publiques et adjoint du comptable, à l'effet de signer :

- 1) contentieux fiscal d'assiette : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 K€,
- 2) les demandes de remboursement de crédits d'impôt à hauteur de 100 K€ par demande,
- 3) demandes de remboursement de crédit de TVA : décisions dans la limite de 100 K€ par demande,
- 4) gracieux fiscal : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 K€,
- 5) demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale (CET), pour les entreprises dont les établissements sont situés dans le ressort du SIE de PESSAC-TALENCE : décisions sans limite de montant,
- 6) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,
- 7) les avis de mises en recouvrement,
- 8) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans la limite de : 100Kf et de 24 mois
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.
- ,,,,,, c) tous actes d'administration et de gestion du SIE de PESSAC-TALENCE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes GARROUSTE Sylvie et MANZANO Pauline, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

- 1) contentieux fiscal d'assiette : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 K€.
- 2) gracieux fiscal : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 K€,
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,
- 4) Les avis de mises en recouvrement,
- 5) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) décisions relatives aux demandes de **délais de paiement** dans la limite de 20 K€ et de 12 mois,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents et selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) contentieux fiscal d'assiette : décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2) gracieux fiscal: décisions portant remise, modération ou rejet,
- 3) majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la CFE : les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet,
- 4) Les avis de mises en recouvrement (AMR) et mises en demeure de payer (MDP),
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice,
- 6) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement,

Nom/Prénom	Grade	Contentieux	Gracieux fiscal	Gracieux/	AMR / MDP /	action en	délais de paiement :	délais de paiement :
		Limite	plafond	majorations CFE	actes recouvrt	justice	créance unique impôt	autres cas : <= 10K€ et <=
mesdames et/ou messieurs		décision	décision	plafond			s/rôle : <= 2K€ et <= 3	6 mois
				décision			mois	
ARANDA Florence	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
CLAIRAC Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
CLAVERIE Michèle	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
DUBOIS Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
GANTIER Gwenaelle	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
JAUREGUI Nicole	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
LATRY Frédéric	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
LUCHET Fabienne	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
ROBARD Maël	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
SEGAS Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
SOULIER Leslie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non

Nota: effet au 1/09/2017 sauf effet reporté au 1/10/2017 pour Mmes SOULIER et ARANDA ainsi que pour Mr LATRY Frédéric

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Le présent arrêté sera affiché

Fait à BORDEAUX le 1er septembre 2017, le comptable, responsable du SIE de PESSAC-Talence, Philippe TAUDIN

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS Le Comptable des Finances Publiques

Philippe TAUDIN

24 T

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-10-09-006

Délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal du responsable du Este SIP de Blaye au 09 10 2017



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et RECOUVREMENT

La comptable, Mme FOUGERAY, responsable du SIP-SIE de BLAYE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame GAYMU Cécile, inspectrice des Finances Publiques et Madame DELOBEL, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au Responsable du SIP-SIE de BLAYE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des remises ou modération des pénalités de recouvrement
Mme Pascale LEFEBVRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €	1 000 €
Mme Francine RIBEIRO	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €	1 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises ou modération des majorations de recouvrement de 10%	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Marie-Caroline MI-POUDOU	Contrôleuse	1000 €	6 mois	15 000 €
Mme Véronique HERNANDEZ	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Virginie PANCHEVRE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-après :

Mme Martine	Contrôleuse
VALARCHE	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Michèle COUDERC	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Christelle GRELON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Alban DELAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Patrice PLANILLO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme ABDALLAH Rahamata	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Danielle GOBIN	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Corine PEREIRA- RIOS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Cédric SARRAILH	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Martine VALARCHE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

M Mohamed-Amine CADI	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme. Amal HASSAIM	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Nadège HUTET	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Marielle JEANNEAU	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Béatrix LAPORTE	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Amélie LE RIDANT	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Isabelle MONTANGON	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Marie ORANGER	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Virginie PANCHEVRE	Agente	2 000 €	2 000 €
M. Michel PAPAIL	Agent Principal	2 000 €	2 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les états collectifs de dégrèvement issus des applications informatiques ILIAD et MAJIC, à Mme Michèle COUDERC, Contrôleuse principale.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde.

A BLAYE, le 09 octore 2017 La comptable responsable du SIP-SIE de BLAYE

Mme Virginie FOUGERAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-10-008

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 suppression régie Police Minicipale BLANQUEFORT

arrêté du 10 octobre 2017 suppression régie de police municipale Blanquefort.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ DU 10 0CT. 2017

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5;

- VU le code de la route, notamment ses articles R.130-2 et R.130-4;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de BLANQUEFORT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 portant nomination de Monsieur Thierry GUISSARD en qualité de régisseur titulaire et Madame Suzanne ROBIN en qualité de régisseur suppléante de la commune de BLANQUEFORT;
- VU la demande de suppression de régie de madame le Maire de BLANQUEFORT, par courrier en date du 14 septembre 2017;
- VU l'avis favorable de monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 4 octobre 2017 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de BLANQUEFORT pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 22 août 2002, est supprimée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 portant nomination de Monsieur Thierry GUISSARD en qualité de régisseur titulaire et Madame Suzanne ROBIN en qualité de régisseur suppléante de la commune de BLANQUEFORT, est abrogé.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 BORDEAUX CEDEX,
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Tastet B.P.947 33063
 BORDEAUX CEDEX.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Madame le Maire de BLANQUEFORT sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

1 0 OCT. 2017

LE PRÉEET,

The recent of the

Thiony SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-11-002

Arrêté temporaire A63_ travaux de maintenance de signalisation horizontale du 15 au 17 octobre 2017.

Dans le cadre de travaux, les accès aux aires de Lugos puis les entrées/sorties des échangeurs de Salles et de Belin-Béliet seront fermées avec des déviations locales du 15 au 17 octobre 2017



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET MISSION SECURITE ROUTIERE Observatoire et Techniques Sécurité Routière

Arrêté du 1 1 0C7. 2017

AUTOROUTE « A63 - LANDES » REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES AIRES DE REPOS DE LUGOS ET LES DIFFUSEURS DE SALLES (21) ET BELIN-BELIET (20)

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Préfet de la Gironde,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours de Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation dans le cadre de chantiers courants sur l'autoroute A63 Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/679 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A63 Landes,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) et la demande de la société Egis Exploitation Aquitaine en date du 05 octobre 2017

1/2

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de reprise de la signalisation horizontale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'A63 et de fermer les aires de repos de Lugos et les diffuseurs dans sens 1 et 2,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation en toute sécurité de travaux de reprise de la signalisation horizontale sur les aires de repos de Lugos Est et Ouest au PR 39+700 dans les deux sens de circulation et sur les diffuseurs Est et Ouest, la circulation sera réglementée :

Lors des fermetures d'aires, l'ensemble des aires en amont et aval de l'A63 Landes sera ouverte et disponible aux usagers.

Lors de la fermeture des diffuseurs, l'ensemble des diffuseurs en amont et aval sur l'A63 Landes sera ouverte et disponible aux usagers.

Du dimanche 15 octobre 22h au lundi 16 octobre 17h : Aires de repos de LUGOS Est et Ouest

- Fermeture de la bretelle d'entrée des aires de repos le dimanche 15 octobre 22h,
- Réouverture de l'ensemble des aires le lundi 16 octobre 17h.

Le lundi 16 octobre de 8h à 17h : Diffuseur n°21 de SALLES

- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 1 (Bordeaux-Bayonne) avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bordeaux par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°21 devront sortir au diffuseur n°23 « Marcheprime » puis emprunter la RD5, la RD1010 puis la RD3.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 1 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°20 « Belin-Beliet » en empruntant la RD3 puis la RD1010.
- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°21 devront sortir au diffuseur n°20 « Belin-Beliet » puis emprunter la RD1010 puis la RD3.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers voulant se rendre vers Bordeaux par l'A63 devront aller au diffuseur n°23 « Marcheprime» en empruntant la RD3, la RD1010 puis la RD5.

Le mardi 17 octobre de 8h à 17h : Diffuseur n°20 de Belin-Béliet

Fermeture de la bretelle d'entrée en sens 1(Bordeaux-Bayonne) avec mise en place de la déviation suivante :

- Les usagers voulant se rendre vers Bayonne par l'A63 devront aller au diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret» en empruntant la RD1010, puis la RD20.
- Fermeture de la bretelle de sortie en sens 2 avec mise en place de la déviation suivante :
 - Les usagers venant de Bayonne par l'A63 et souhaitant sortir au diffuseur n°20 devront sortir au diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret » puis emprunter la RD20 puis la RD1010.

En fonction des aléas de chantier, les périodes précisées ci-dessous pourront être reportées sur les 21 jours.

ARTICLE 2 – L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le concessionnaire se rapprochera des services de sécurité et de secours pour déterminer leurs modalités d'intervention sur les zones de travaux.

ARTICLE 3 – Dans le cas d'intempérie ou de problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, sur une période de 21 jours.

2/2

ARTICLE 4 - La date et l'horaire de ces mesures seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation de fermeture de la bretelle seront réalisées par Egis Exploitation Aquitaine Centre d'Entretien et d'Intervention de Labouheyre.

ARTICLE 6 - L'information des usagers sera assurée par la société "Egis Exploitation Aquitaine" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

ARTICLE 7 -

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

Monsieur le Directeur du groupement Atlandes

Monsieur le Directeur de la société Egis Exploitation Aquitaine

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,

Madame le Maire du Barp,

Madame le Maire de Belin-Béliet,

Monsieur le Maire de Marcheprime,

Monsieur le Maire de Salles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le M 1 15 2013

La Directrice de cabinet adi

Françoise JAFFRAY